

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 5 Juin 2019

Nombre de Membres en exercice : 23

Quorum : 12

Nombre de présents et représentés : 17

Affichage du compte rendu intégral
en date du 17 Juin 2019

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE DU 12 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf le 12 du mois de Juin à 17 Heures 30 le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

N°2019-023

Approbation du compte administratif 2018 de l'Etat Spécial de Territoire
du Pays de Martigues

Etaient présents

Mme Béatrice **ALIPHAT**, M. Henri **CAMBESSÉDÈS**, M. Gaby **CHARROUX**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Stéphane **DIDERO**, - Mme Béatrice **GIOVANELLI**, Mme Eliane **ISIDORE**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean-Jacques **LUCCHINI**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, Mme Régine **PERACCHIA**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**.

Excusés avec pouvoir

M. Marc **DEPAGNE**- Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSÉDÈS**
Mme Françoise **EYNAUD** - Pouvoir donné à M. Gaby **CHARROUX**
M. René **GIORGETTI**- Pouvoir donné à Mme Béatrice **GIOVANELLI**
M. Robert **OLIVE** – Pouvoir donné à Mme Sophie **DEGIOANNI**
Mme Rose-Marie **QUAGLIATA** - Pouvoir donné à Mme Béatrice **ALIPHAT**

Excusés sans pouvoir

M. Stéphane **DELAHAYE** - M. Jean-Luc **DI MARIA** - Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI** - M. Emmanuel **FOUQUART** - Mme Virginie **PEPE** - Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme Sophie **DEGIOANNI** a été désignée **secrétaire de séance**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Compte Administratif de l'exercice 2018 de l'Etat Spécial de Territoire du Pays de Martigues sera présenté au vote du Conseil de Métropole du 20 juin 2019 en même temps que le Compte Administratif du Budget Principal de la Métropole.

En conséquence, l'approbation du compte administratif 2018 de l'Etat Spécial de Territoire relève désormais de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le résultat de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice, tels qu'il apparait dans le Compte de gestion de Monsieur le Receveur des Finances est identique à celui constaté dans le Compte Administratif de l'exercice 2018 de l'Etat Spécial de Territoire du Pays de Martigues.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Gaby Charroux en qualité de Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 23 Mars 2016 ;
- La délibération n° HN 157-28/04/16/CM en date du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts ;
- Le Compte de Gestion 2018 produits par Monsieur le Receveur des Finances ;
- Les délibérations approuvant le Budget Primitif, le Budget Supplémentaires et les Décisions Modificatives de l'Etat Spécial de territoire pour l'exercice 2018 ;

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère :

Article 1 :

L'Etat Spécial de Territoire du Pays de Martigues est arrêté aux montants exécutés suivants :

En recettes de fonctionnement	9 513 531,97 euros
En dépenses de fonctionnement	9 513 531,97 euros
En recettes d'investissement	4 068 780,64 euros
En dépenses d'investissement	4 068 780,64 euros
Total recettes	13 582 312,61 euros
Total dépenses	13 582 312,61 euros

Article 2 :

Est approuvé le compte administratif 2018 de l'Etat Spécial de Territoire du Pays de Martigues.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire reconnaît l'adéquation parfaite entre les écritures comptables et les écritures administratives. Le résultat de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice tels qu'ils apparaissent dans le compte de Gestion 2018 de Monsieur le receveur des Finances sont en tous points analogues à ceux constatés dans le Compte Administratif 2018.

Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Le Président, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE TERRITOIRE,

GABY CHARROUX

